

# Avocats



© 2017 Les Echos Publishing

La semaine dernière, M<sup>e</sup> Kami Haeri, avocat au Barreau de Paris, a remis au garde des Sceaux son rapport intitulé : [« L'avenir de la profession d'avocat »](#). Sur plus de 130 pages, ce document s'attache à décrire la situation actuelle de la profession et les nombreux changements, notamment démographiques, économiques, mais aussi technologiques, qui constituent autant de défis à relever pour faire entrer de plain-pied les avocats dans le 21<sup>e</sup> siècle.

De nombreuses propositions viennent émailler ce rapport. Elles portent sur :

- la formation initiale et continue et la sélection des avocats (favoriser le dialogue entre les universités et les avocats, remplacer les enseignements en amphithéâtre par des cours donnés à des groupes de moins de 35 étudiants, amplifier l'harmonisation de l'examen national aux CRFPA, adapter l'offre de formation continue, en utilisant notamment les outils numériques...) ;
- l'évolution des pratiques et des modes de financement (autoriser la rémunération de l'apport d'affaires entre avocats, permettre l'ouverture – minoritaire – du capital des cabinets d'avocats aux investisseurs non issus de professions réglementées, créer dans les Barreaux des espaces de travail collaboratifs, sensibiliser les cabinets d'avocats à de nouvelles offres à destination de leur clientèle, incluant notamment la mise à disposition de « formulaires intelligents », d'information juridique générale...) ;

- la mobilité (repenser la mobilité de l'avocat à l'extérieur de la profession et le retour de celui-ci dans la profession, stimuler la mobilité territoriale de l'avocat en facilitant l'installation dans plusieurs Barreaux, réunir et fortifier la filière juridique en mettant en œuvre la première étape d'une grande profession du droit en rassemblant les professions de juristes d'entreprises et d'avocats...) ;
- le bien-être de l'avocat (diminuer le délai de franchise de prise en charge en cas de maladie pour l'aligner sur le régime général, développer au sein des Barreaux des dispositifs de suppléance en cas d'empêchement de l'avocat pour cause de maladie ou de grossesse, centraliser les démarches administratives auprès d'un guichet unique pour les cotisants).

© 2017 Les Echos Publishing